



Information sur la facturation de la PFAC

La **P**articipation pour le **F**inancement de l'**A**ssainissement **C**ollectif est une taxe perçue auprès des propriétaires d'immeubles pour tous travaux de construction générant des eaux usées.

Instaurée par l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 Mars 2012 de finances rectificative pour 2012 et codifiées à l'article L.1331-7 du code de la santé publique, ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur au 1er Juillet 2012. Cette taxe concerne uniquement le rejet des eaux usées et s'ajoute aux travaux de réalisation du branchement pour le raccordement au réseau.

La PFAC est exigible dès le raccordement effectif au réseau public de collecte, ou à la date d'achèvement des travaux d'extension réalisés sur un immeuble déjà raccordé.

Pour le raccordement au réseau de collecte, contactez l'agence Eaux de Vienne dont vous dépendez et veillez à bien respecter les conditions de ***l'article 8 « Réalisation des branchements » de notre règlement du service public d'assainissement collectif*** disponible sur notre site internet :

www.eauxdevienne.fr / Espace téléchargement / Documents officiels / Règlement du service public d'assainissement collectif

Les tarifs de la PFAC sont établis selon la délibération « Eaux de Vienne – Siveer » instaurant la PFAC :

1°: PFAC Domestique :

➤ Construction neuve ou changement de destination des locaux :

- Si surface plancher $< 150 \text{ m}^2$: **1500 € net de taxe**
- **Au-delà** de 150 m^2 : **10 €** net de taxe / m^2 de surface plancher complémentaire

Exemple :

Construction d'une habitation de **162 m²** :

150 premiers m² = 1500 € + (12 m² X 10 €)

Montant total de la PFAC : 1500 + 120 = **1620 € net de taxe**

➤ Travaux d'extension générant des eaux usées supplémentaires (hors véranda, garage, préau etc.) :

- **0 €** si surface plancher créée **< 40 m²**
- Si surface plancher **> 40 m²** : **10 €** net de taxe / m² à partir du premier m² créé

Exemple :

Construction d'une chambre de **42 m²** :

42 m² X 10 € = **420 € net de taxe**

➤ Raccordement d'immeubles existants à un nouveau réseau :

Montant PFAC de **300 € net de taxe**, quelle que soit la surface plancher de l'immeuble.

2°: PFAC Non Domestique :

On regroupe ici toutes les activités professionnelles (industries, commerces) ou encore locaux recevant du public (salle des fêtes, gymnase...).

Chaque activité a un **coefficient d'activité** qui lui est attribuée :

- Coefficient 1** : Activité type domestique et professionnelle non polluante
- Coefficient 1,2** : Activité industrielle ou professionnelle polluante
- Coefficient 0,8** : Activité entraînant une production modérée d'eaux usées
- Coefficient 0,2** : Activité entraînant une faible production d'eaux usées

On se base sur le calcul de la PFAC domestique (en fonction de la surface plancher créée) que l'on multipliera par le coefficient d'activité correspondant.

- Exemple :

- Construction d'un restaurant de **160 m²** :
- 150 premiers m² = 1500 € + (10 m² X 10 €) = 1600 €

Montant de la PFAC Assimilée Domestique : 1600 X **1,2** = **1920 € net de taxe.**

En effet le coefficient d'activité correspondant à un restaurant est le coefficient 1,2 (se référer au tableau de l'annexe de notre délibération).